



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 30 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, M. Christian BUNZ

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRI

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc BOUCHET

Date d'affichage : 31 JUIL. 2020

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes doit élire la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP), commissions obligatoires au titre des articles L. 1414-1 et suivants et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (actuellement 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs/428 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux). Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président fait savoir que la CDSP est quant à elle compétente en matière de délégation de service public pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle émet également un avis sur l'opportunité de mener des négociations et le soumissionnaire à retenir, de même que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire les membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de la CAO et de la CDSP. Il précise à ce sujet que la composition de ces commissions est similaire, celle de la CAO étant calquée sur celle de la CDSP. Aussi, il propose de désigner une commission commune tenant lieu de CAO et de CDSP comme l'autorise la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président informe que ces commissions se composent du Président de la collectivité ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante. Il précise également qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Il précise que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement article L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT).

Il invite en conséquence le Conseil communautaire à procéder à la désignation des membres de la commission commune à la CAO et à la CDSP.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le 31/07/2020

SLO

ID : 074-247400112-20200731-D_2020_80-DE

2020-80 CONSTITUTION DES INSTANCES/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **ELIT** les membres de la commission commune tenant lieu de Commission d'appel d'offres et de Commission de délégation de service public.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- une seule liste ayant été présentée :

Titulaire : Mme Sylvie MERMILLOD
Titulaire : M. Pierre GAL
Titulaire : M. Julian MARTINEZ
Titulaire : Mme Cécilia HORCKMANS
Titulaire : M. Philippe CLERJON

Suppléant : Mme Charlotte BOETTNER
Suppléant : Mme Geneviève NIER
Suppléant : M. Jean-Marc BOUCHET
Suppléant : M. Patrice PRIMAULT
Suppléant : M. Christine MEGEVAND

Acte certifié exécutoire le: 31 JUIL. 2020
Le Président
Xavier BRAND

